



rupture conventionnelle et délai d'homologation

Par **josephine87**, le **05/03/2013 à 12:06**

Bonjour,

nous allons faire une rupture conventionnelle du contrat de travail avec mon employeur, tout a été fait dans les règles, j'attends de signer l'homologation que nous enverrons à la DIECCTE. Lors de nos premiers entretiens nous avons convenu qu'un départ de l'entreprise le 15 Mars conviendrait aux deux parties, cependant comme indiqué je n'ai toujours pas signé l'homologation qui n'a donc pas encore été envoyée à la DIECCTE. D'après ce que j'ai lu la DIECCTE à 15 jours ouvrés pour valider la convention, et si nous n'avons pas de retours dans ce délai, l'homologation est validée.

Cependant, et c'est là que l'histoire se corse, mon patron veut faire un courrier joint à l'homologation demandant à la DIECCTE de valider l'homologation au 15 Mars sinon il l'a considérera comme validé... (démarche soutenue par son avocat)

J'ai peur que tout ça ne fasse que ralentir la procédure et pousse la DIECCTE à refuser l'homologation.

Peut il vraiment faire ça? est ce que la rupture est validée après 15 jours ouvrés sans réponse?

Par **josephine87**, le **05/03/2013 à 15:32**

Pardon pour le dérangement, la réponse à ma question est écrite en gras sur le document cerfa de l'homologation!!!

Par **janus2fr**, le **05/03/2013 à 16:21**

Bonjour,

Le délai pour l'homologation est de 15 jours ouvrables (à compter du lendemain de la réception), pas ouvrés.

Par **P.M.**, le **05/03/2013 à 17:04**

Bonjour,

L'employeur ne peut évidemment pas imposer à la DIRECCTE un autre délai que celui légal de 15 jours ouvrables...